

Décision du Président

N° 438

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : Contrat de service maintenance –BABICARTE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant l'acquisition du logiciel Babicarte et Babicarte RPE,
- Considérant l'offre de contrat de Service pour la maintenance et d'assistance de la société TECHNOCARTE répondant aux attentes de CCAS,

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un contrat de service avec la société TECHNOCARTE située 370 Allée Charles LAVERAN 13270 FOS SUR MER, représentée par Messieurs Jérôme Pampaloni et David Chabert, Directeurs Généraux,
- Pour un niveau de service d'assistance Maintenance + et pour un montant TTC de 1 866.85€ pour l'ensemble des structures petite enfance (crèches, relais petite enfance et LAEP)
- Le contrat prend effet le 01/01/2026 pour une durée d'une année et pourra être reconduit tacitement 4 fois par période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2030.
- La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 16/01/2026

Déposée en Sous-Prefecture
le 26/01/2026

La Vice-Présidente

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente déléguée,




A.VITALI